

Que faire si vous ne pouvez pas vous rendre à l'examen ?

Attention ! L'examen médical est obligatoire !

Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'examen, vous devez en avertir la Commission régionale dans les plus brefs délais au numéro de téléphone mentionné sur la convocation. Vous recevez alors des informations précises sur l'attestation que vous devez envoyer pour justifier votre absence. Cette attestation est envoyée à l'adresse de convocation à l'examen.

En cas de refus du motif de l'absence ou si aucun motif n'a été donné, vos indemnités ne seront plus payées.

Quid en cas d'absence injustifiée à l'examen ?

En cas d'absence injustifiée à l'examen, vos indemnités ne seront plus payées. Cette décision vous est communiquée par lettre recommandée. Vous devez alors contacter la Commission régionale dans les plus brefs délais pour prendre un nouveau rendez-vous. Vous avez par ailleurs la possibilité d'introduire un recours contre cette décision. Vous trouvez toutes les informations nécessaires à cet effet dans la lettre recommandée.

Que faire si vous avez déjà repris le travail ou si vous vous êtes déjà réinscrit(e) au chômage ?

Si vous avez déjà repris le travail ou si vous vous êtes réinscrit(e) au chômage avant la date de convocation, vous devez en informer la Commission régionale, par téléphone, le plus rapidement possible.

i Pour plus d'informations, vous pouvez toujours vous adresser à la Commission régionale (voir numéro de téléphone sur la convocation).

Vous pouvez adresser vos remarques/plaintes concernant les services du personnel administratif ou médical (pas concernant la décision) à l'administrateur général de l'INAMI en complétant, de préférence, le formulaire de réclamation.

Ce formulaire est disponible :

- chez le (la) secrétaire de la Commission régionale
- sur le site web www.inami.be, en page d'accueil
- par téléphone : 02/739 70 95

et peut être envoyé :

- sous enveloppe à M. Johan De Cock, Administrateur général de l'INAMI
Avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles
- par e-mail : complaints@inami.fgov.be
- par fax : 02/739 70 05

Pourquoi êtes-vous convoqué(e) à un examen médical ?

Explications et déroulement



Pourquoi avez-vous été convoqué(e) ?

Le médecin-conseil de la mutualité a transmis une proposition de reconnaissance de votre invalidité à l'INAMI.

L'examen médical effectué par la Commission régionale du Conseil médical de l'invalidité a pour but de vérifier si la reconnaissance de votre incapacité de travail peut être prolongée.



Comment se déroule l'examen ?

Généralement, l'examen se déroule en 4 phases.

1. Examen administratif de votre dossier

Un infirmier/une infirmière vous accueille. Il/elle :

- contrôle les données administratives
- vous explique comment vous pouvez être remboursé(e) de vos frais de déplacement auprès de votre mutualité.

2. Examen effectué par les médecins de la Commission régionale

Les médecins parcourent avec vous :

- votre dossier
- les documents médicaux que vous lui soumettez (rapports, radiographies, certificats, etc.).

Au terme de cet entretien, un examen corporel est prévu, en fonction de votre état de santé.

3. Évaluation

Sur la base de l'examen et des documents médicaux, la Commission régionale vérifie si vous êtes apte à exercer un métier équivalent à un métier exercé dans le passé ou un autre métier qui est dans vos possibilités. Les médecins tiennent compte de votre/vos formation(s).

4. Décision de la Commission régionale

Il y a 2 possibilités :

- la Commission régionale prolonge votre reconnaissance en incapacité de travail. Cette décision ne vous est pas communiquée par écrit. L'INAMI en informe votre mutualité pour que celle-ci continue à vous verser les indemnités
- la Commission régionale ne prolonge pas votre reconnaissance en incapacité de travail. Cette décision vous est communiquée :
 - soit en fin de séance. Vous signez alors un document de notification de la décision « pour réception » (ceci ne signifie nullement que vous êtes d'accord avec cette décision)
 - soit par lettre recommandée, si vous ne souhaitez pas signer la décision pour réception en fin de séance.

Suite à cette décision, vous devez reprendre le travail ou vous inscrire au chômage.

Attention ! Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, le document de notification vous informe de la possibilité d'introduire un recours contre cette décision auprès du tribunal du travail.

Comment vous préparer à cet examen ?

Veuillez apporter tous les documents utiles afin d'aider les médecins de la Commission régionale dans leur tâche (ex. : résultats d'examens effectués récemment, rapports, certificats, etc.). Pour ce faire, contactez éventuellement votre médecin traitant.

N'oubliez pas votre carte d'identité. Si vous n'êtes pas en mesure de la présenter, la Commission régionale ne pourra pas examiner votre dossier.

La Commission régionale peut vous poser des questions sur l'évolution de votre maladie actuelle, les symptômes et le traitement suivi, mais aussi sur vos études ou sur votre carrière professionnelle, les maladies que vous avez eues dans le passé, etc.

Qui peut vous assister pendant l'examen ?

Un médecin (ou une autre personne) de votre choix peut vous assister.

Cette personne :

- n'est présente à l'examen que si vous lui en avez donné l'autorisation expresse
- ne peut à aucun moment perturber ou empêcher l'examen.